

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2024

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le vingt-trois mai deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	14	
- présents :	12	
- votants :	12	
Convocation en date du :		Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne
18 mai 2024		Absents excusés : FORISSIER Johan, GAY Arlette
Affichée le :		Secrétaire de séance élu : RODAMEL Karine
18 mai 2024		

N° 2024D305	SIEMLY : MODIFICATION DES STATUTS
--------------------	--

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2024 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1^{er} Janvier 2025 de la commune d'Epercieux-Saint-Paul, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

La modification, dans l'article 1 des statuts, est la suivante :

Pour le Département de la Loire

- 25 Communes : Bussières, Chatelus, Chevrières, Civens, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 22 mars 2024 :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2024.

PREND ACTE que l'adhésion de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul sera effective à compter du 1^{er} Janvier 2025.

SOUMET au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

La Secrétaire de Séance
Karine RODAMEL



ROZIER EN DONZY, le 28/05/2024
Signé : le Maire, Didier BERNE

